



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

Mobilier urbains et signalétique – Contrat de concession de service : choix de l'entreprise

Date de convocation

22 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220928-DEL0632022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Publication : 06/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mmes CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, MM. FOURNEL,
ABRAHAM, BONCENS, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT,
BONNARD, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
MM RAISONNIER, DESPLANCHES, Mme FOUBET,
MM DAUNAY, BEAULIER, Mme PLICHON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. LECLOU	Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
M. LAVIER	Pouvoir à M. ROLLION
M. VOLTEAU	Pouvoir à Mme FOUBET

ABSENTS :

**Mme HUTSEBAUT
M. GABORET**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 septembre 2022

STAT/N°63/2022

OBJET : MOBILIERS URBAINS ET SIGNALÉTIQUE – CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 03 novembre 2021, le conseil municipal :

- a approuvé le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et signalétique commerciale et institutionnelle, à charge pour le concessionnaire de se rémunérer par les recettes de l'affichage publicitaire et de la signalétique commerciale,
- décidé que la composition de la Commission chargée d'examiner les candidatures et les offres remises pour ce contrat de concession sera la même que la Commission de délégation de service public (*constituée par délibération du 01/07/2020 et modifiée par délibération du 26/05/2021*) à savoir :
Président : Le Maire
5 Titulaires : M. ROLLION Jacky, Mme FEVRIER Catherine, M. SZEWCZYK Edmond, M. BOUQUET Christophe, M. GABORET Grégory
5 Suppléants : Mme FARNAULT Sylvie, M. BONCENS Eric, Mme SAJET (ex QUINTANA) Nadine, Mme CARRIAU Catherine, M. DAUNAY Christian

La consultation a été lancée le 06/04/2022 sous la forme d'une concession de service, définie et régie par les articles L1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par les articles L1121-1 et suivants du Code de la commande publique.

La procédure retenue est une procédure ouverte simplifiée avec dépôt simultané des candidatures et des offres (article R.3123-14 du Code de la Commande Publique).

La commission de concession de service réunie le 15 juin 2022 a émis son avis sur les candidatures et la sélection des deux meilleures offres admises à participer à la phase de négociation conformément aux articles L.3121-1 et R.3124-1 du Code de la Commande Publique et L1411-5 du CGCT.

Cette même commission, réunie le 05 septembre 2022, a émis son avis sur le choix de l'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de la commande publique notamment :

- les articles L1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,
- la troisième partie applicable aux contrats de concession

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment :

- les articles L1410-1 et suivants et R1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,
- l'article L1411-5, applicable aux contrats de concession, et disposant que le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise et lui transmet « le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 septembre 2022

STAT/N°63/2022

(suite)

VU sa délibération n°111/2021 du 03 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et signalétique commerciale et institutionnelle,

VU les pièces transmises aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à sa séance du 28 septembre 2022 en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-annexées et dénommées comme suit : le rapport de présentation de la procédure, le PV1 de la commission de concession de service du 15/06/2022 et ses annexes présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, le bilan du rapport d'analyse des offres suite à négociation et le projet de contrat de concession de service,

Sur avis favorable de la commission travaux – aménagement du territoire et commande publique du 15 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de la société Philippe VEDIAUD Publicité ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service avec la société Philippe VEDIAUD Publicité pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et signalétique commerciale et institutionnelle, pour une durée de 12 ans.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.